



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-145

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-07-002 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE 31 (2 pages)	Page 4
R76-2019-10-09-003 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CHU DE MONTPELLIER (34) (3 pages)	Page 7
R76-2019-10-09-002 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE RODEZ ET ANTENNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) (2 pages)	Page 11
R76-2019-10-09-001 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE MILLAU (12) (2 pages)	Page 14

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-10-08-003 - Arrêté portant rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-068 du 30 septembre 2019, concernant la fermeture définitive de la pharmacie Canac à Barèges (65). (2 pages)	Page 17
--	---------

## ARS santé

R76-2019-10-08-001 - Arrêté modification composition IRAPS 092019 (4 pages)	Page 20
---	---------

## DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-27-009 - ARDC autorisation d'exploiter BAYLOU Sabine N° 65194689 (1 page)	Page 25
R76-2019-05-17-009 - ARDC autorisation d'exploiter DELAS Arnaud N° 65194688 (1 page)	Page 27
R76-2019-05-13-159 - ARDC autorisation d'exploiter DUMONT Stéphane N° 65194680 (1 page)	Page 29
R76-2019-05-16-014 - ARDC autorisation d'exploiter DUTREY Serge N° 65194685 (1 page)	Page 31
R76-2019-05-13-160 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU BEOUT N° 65194682 (1 page)	Page 33
R76-2019-05-29-018 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N° 65194691 (1 page)	Page 35
R76-2019-05-16-013 - ARDC autorisation d'exploiter LEPINE Damien N° 65194669 (1 page)	Page 37
R76-2019-05-15-043 - ARDC autorisation d'exploiter MARTINEZ Cédric N° 65194683 (1 page)	Page 39
R76-2019-05-29-017 - ARDC autorisation d'exploiter PENE Laurent N° 65194690 (1 page)	Page 41

R76-2019-05-16-015 - ARDC autorisation d'exploiter PIQUE Jean-Paul N° 65194686 (1 page)	Page 43
R76-2019-06-04-005 - ARDC autorisation d'exploiter POMES Jérôme N°65194692 (1 page)	Page 45
<b>DDT11</b>	
R76-2019-03-22-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURIÉS Patrice sous le numéro 11180180 (1 page)	Page 47
<b>DDT12</b>	
R76-2019-02-28-014 - Accusé de Réception / Contrôle des structures GAEC DES DEUX CAUSSES (1 page)	Page 49
<b>DDT34</b>	
R76-2019-06-14-012 - ARDC-3419778-LAGET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 51
<b>DIRECCTE OCCITANIE</b>	
R76-2019-10-01-007 - Arrêté d'affectation SIT modifié66 (2 pages)	Page 53
<b>DRAAF</b>	
R76-2019-10-07-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest (3 pages)	Page 56
<b>DRAC</b>	
R76-2019-10-03-007 - 31 - TOULOUSE - Magasin Perry - Arrêté d'inscription monument historique (3 pages)	Page 60
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R76-2019-10-09-004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne (1 page)	Page 64
R76-2019-10-08-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 66
<b>Rectorat de l'académie de Montpellier</b>	
R76-2019-10-07-003 - Arrêté académique de composition du Conseil académique de l'éducation nationale (2 pages)	Page 68

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-07-002

ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
DE L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE 31

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019-2020

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE » (31)  
Année scolaire 2019-2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE en date du 23/09/2019, envoyée par messagerie électronique ;

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE OCCITANIE à Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Croix Rouge Occitanie Toulouse ;

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

Titulaire : Mme Marie-Ange REGHENAZ, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse

Suppléant : Mme Florence SIDOBRE, chargée de formation, IRFSS Croix Rouge Occitanie, Toulouse

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

Titulaire : M. Vincent STEPHANT, chef d'entreprise de transport, CAPITOLE AMBULANCES, 152 route de Bayonne, 31300 TOULOUSE,

Suppléant : M. Xavier DUVENT, chef d'entreprise de transport, AMBULANCES ST PAUL, 2 route de Grenade, 31530 ST PAUL SUR SAVE

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

Titulaire : M. Charles-Henri HOUZE-CERFON, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,

Suppléant : Mme Maud CARCAILLE, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse

**Un représentant des élèves :**


Titulaire : M. Dorian NONDIER, Suppléant : Mme Melyssa BLANCOT

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 07/10/2019

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-09-003

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU  
CHU DE MONTPELLIER (34)

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU MONTPELLIER » (34)**

**ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'Infirmiers Anesthésistes en date du 04/10/2019, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du Conseil Pédagogique de l'école d'Infirmiers Anesthésistes du « CHU Montpellier » (34) pour l'année 2019-2020, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'école**, ou son représentant ;

**Le Directeur scientifique :**

M. Pascal COLSON, Professeur, Directeur scientifique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Coordonnateur du département DAR D de l'hôpital Arnaud de Villeneuve au CHU Montpellier

**La responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes**

Mme Ange-Rose PALANQUE, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, CHU Montpellier

**Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné** ou son représentant

M. Hubert BLAIN, Professeur médecine interne et gériatrie, Centre A. Balmès CHU Montpellier

**Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

**Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Mme Judith LE PAGE, Directrice des ressources humaines et de la formation, CHU Montpellier

**Le coordonnateur général des soins ou son représentant**

Mme Katia GARCIA-LIDON, Directrice des soins, Direction générale des soins, CHU Montpellier

**Un représentant de la région :**

**La Présidente du Conseil Régional** ou son représentant

**Des représentants des enseignants :**

**Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :**

Titulaire : Mme Nathalie BERNARD, Médecin Anesthésiste Réanimateur, D.A.R. A hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier

Suppléant : Mme Julie CARR, Médecin Anesthésiste Réanimateur, D.A.R. B hôpital St-Eloi, CHU Montpellier

**Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :**

M Gilles GUILLON, Directeur émérite, Institut de Génomique Fonctionnelle Montpellier

**Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :**

Mme Ghislaine ROUBY, Formatrice IADE cadre de santé, Ecole IADE CHU Montpellier

**Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :**

Mme Carole FAUREL-COSTANZO, IADE, Blocs opératoires hôpital Lapeyronie CHU Montpellier

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

**Promotion (2018 - 2020) :**

Titulaires : M. Luc CHARLÉTY  
M. Pierre MILLET

Suppléants : Mme Ornella CONTARDO  
Mme Elisa GAUTHIER

**Promotion (2019 - 2021) :**

Titulaires : M. Pierre THARAUD  
Mme Catherine SAROTIN

Suppléants : Mme MANARA Cloé  
M. Dimitri DANIEL

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 09/10/2019

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-09-002

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE  
RODEZ ET ANTENNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3196

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « RODEZ et Antenne de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE » (12)  
Année scolaire 2019-2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Rodez et Antenne de Villefranche de Rouergue en date du 07/10/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-09-001

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE  
MILLAU (12)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3198

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU » (12)  
Année scolaire 2019-2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut du CH de MILLAU en date du 07 octobre 2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier de MILLAU » (12), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Monsieur Didier BOURDON, Directeur, Centre Hospitalier 265 boulevard Achille Souques 12100 MILLAU  
Madame Patricia BARREAU-MICHELOT, Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier 265 boulevard Achille Souques 12100 MILLAU

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Valérie BRUNEL JACOB, Infirmière formatrice IFAS de Millau ;  
Suppléant : Madame Sandrine ROELANTS-CAMPENON, Infirmière formatrice IFAS de Millau ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Madame Béatrice BERNAD, aide-Soignante aux Urgences, Centre Hospitalier de Millau ;  
Suppléant : Madame Laurence CRUZ CROS, aide-Soignante au SSR, Centre Hospitalier de Millau ;

**La conseillère pédagogique régionale** ou son représentant ;

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Madame Mahéva SAYOUS ; Suppléants : Madame Sonia ECHTIOUI ;  
Madame NAJAT MOUJAHID ; Madame Alicia GAJDOS ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant :

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 09/10/2019

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par  
délégation  
le Directeur du Premier Recours  
  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

2 / 2

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-10-08-003

Arrêté portant rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-068 du 30 septembre 2019, concernant la fermeture définitive de la pharmacie Canac à Barèges (65).

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-068

### ARRETE

Rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-068 du 30 septembre 2019  
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-068 du 30 septembre 2019 portant fermeture définitive de la pharmacie sise 1 rue Madame de Maintenon – 65120 BAREGES ;

### ARRETE

**Article 1er :** L'officine de pharmacie sise 1 rue Madame de Maintenon – 65120 BAREGES, ayant fait l'objet de la licence n° 65#000127 délivrée le 22 décembre 1992 est fermée définitivement à compter du **30 septembre 2019**.

**Article 2 :** La licence n° 65#000127 délivrée le 22 décembre 1992 sera caduque à compter de cette date.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 8 octobre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**OCCITANIE**  
SANTÉ2022

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS santé

R76-2019-10-08-001

Arrêté modification composition IRAPS 092019

*Modification de la composition IRAPS*

**Arrêté ARS Occitanie n° 2019 –2851**  
**Portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, M. Pierre Ricordeau**

- Vu** le code de santé publique, notamment, ses articles L. 1434-1 et L. 1431-2 ;
- Vu** le Code de sécurité sociale, notamment, les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-2 à L. 162-30-4 ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment l'article 58 ;
- Vu** le Décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- 
- Vu** l'arrêté initial fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins, en date du 19 septembre 2016 ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie : Monsieur Pierre RICORDEAU.

**Arrêté**

**Article 1 :**

L'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins est composée de 20 membres désignés comme suit :

➤ REPRESENTANT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Pierre RICORDEAU</b> Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé	<b>Docteur Jean-Jacques MORFOISSE</b> Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé

➤ REPRESENTANT DE L'ORGANISME OU DU SERVICE, AU NIVEAU REGIONAL, DE CHAQUE REGIME D'ASSURANCE MALADIE DONT LA CAISSE NATIONALE EST MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Philippe TROTABAS</b> Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque, Régime général	<b>Docteur Jean-François RAZAT</b> Médecin-conseil régional adjoint DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général
<b>Docteur Laurence BERNARD-BIZOS</b> Médecin coordonnateur régional, MSA	<b>Monsieur Gauthier De GUALY</b> Directeur général adjoint, MSA

➤ REPRESENTANTS DU SERVICE MEDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE (REGIME GENERAL)

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Emmanuel GAGNEUX</b> Directeur régional du service médical Languedoc-Roussillon, Régime général	<b>Docteur Sary NASSAR</b> Médecin-conseil DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général

➤ REPRESENTANT DE LA FHF

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE</b> Directeur adjoint du CHU de Toulouse	<b>Docteur Josh RUBENOVITCH</b> Directeur Qualité et Gestion Du Risque du CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DE LA FHP

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Frédéric SANGUIGNOL</b> Directeur de la Clinique du Château de Vernhes - Bondigoux	<b>Mr Yildiray KUCUKOGLU</b> Directeur de la clinique Les Cèdres - Château d'Alliez

➤ REPRESENTANT DE LA FEHAP

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste catalane - Perpignan	<b>Docteur Philippe LOUP</b> Président de la commission médicale de l'hôpital J. Ducuing - Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNLCC

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Jean-Marie BRUGERON</b> Directeur Général adjoint de l'ICM - Montpellier	<b>Monsieur Jean-Marc PEREZ</b> Directeur Général adjoint de l'IUCT - Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNEHAD

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Pierre PERUCHO</b> Médecin coordonnateur des risques associés aux soins, CH de Perpignan	<b>Madame Nadine DESSHORMIÈRE</b> Pharmacienne, CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXERÇANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Rachel RIGAL</b> Cadre de Santé IBODE, CHU de Toulouse	<b>Madame Catherine ROËLANTS</b> Cadre de santé IBODE, CHU Montpellier

➤ REPRESENTANT DE L'URPS MEDECIN

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Maurice BENSOUSSAN</b> Président de l'URPS Médecins Occitanie	<b>Docteur Patrick SOUTEYRAND</b> Elu URPS Médecins Occitanie

➤ REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Guy CASTEL</b> Réfèrent Régional Santé UFC Que choisir	<b>Madame Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue Contre le Cancer

➤ REPRESENTANT DE L'URPS INFIRMIER

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Christine SOULE GAZEU</b> Infirmière libérale à Perpignan	<b>Madame Ghislaine SICRE</b> Infirmière libérale à Mauguio

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PUBLIC

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Claire GATECEL</b> Présidente de la CME du CH de Béziers	<b>Docteur Sonia LAZAROVICI</b> Présidente de la CME du CH de Carcassonne

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PRIVE

Titulaires	Suppléants
<b>Docteur Jean-Luc BARON</b> Président de la CME de la Clinique Clémentville - Montpellier	<b>Docteur Thomas LEMETTRE</b> Président de la CME de la Clinique Claude Bernard - Albi

➤ REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE

Titulaires	Suppléants
<b>Professeur Stéphane OUSTRIC</b> Faculté de Toulouse Rangueil	<b>Docteur Brigitte ESCOURROU</b> Faculté Médecine Toulouse Rangueil

➤ REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE MONTPELLIER-NIMES

Titulaires	Suppléants
<b>Professeur Philippe LAMBERT</b> Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes	<b>Professeur Michel AMOUYAL</b> Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes

➤ REPRESENTANTS DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE ET DE MONTPELLIER

Titulaires	Suppléants
<b>Professeur Sandrine CHARPENTIER</b> Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
<b>Professeur Laurent SAILLER</b> Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
<b>Professeur Alain LEQUELLEC</b> Faculté de Médecine de Montpellier	Non désigné

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 4 :**

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

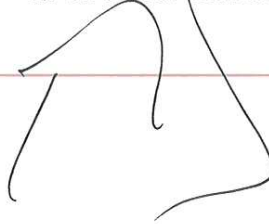
**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

**08 OCT. 2019**

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text 'Le Directeur Général' and above the name 'M. Pierre Ricordeau'.

M. Pierre Ricordeau

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-27-009

ARDC autorisation d'exploiter BAYLOU Sabine N° 65194689



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

BAYLOU Sabine

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

19 chemin de viellepinte  
64460 - LAMAYOU

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4689

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,5681 ha, sur la commune de TARASTEIX, appartenant à M. BARRERE Francis et Mme BEAUJOUR Lucienne, exploitée précédemment par M. BARRERE Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro : 4689

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 5 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-17-009

ARDC autorisation d'exploiter DELAS Arnaud N° 65194688

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DELAS Arnaud

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

235 chemin de la Lacasse  
65330 - BONREPOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4688

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 13,6721 ha, sur les communes de BONREPOS et CASTELBAJAC, appartenant à M. QUINON Guy, M. DUFFOURC René, M. BLANC Albert, M. IBOS Henri et M. DELAS Pierre, exploitée précédemment par Mme QUINON Chantal.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/05/2019 sous le numéro : 4688

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Coulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-13-159

ARDC autorisation d'exploiter DUMONT Stéphane N° 65194680

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 13 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DUMONT Stéphane

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

21 avenue Louis Blanc  
66600 - RIVESALTES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4680

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,0304 ha, sur la commune de POUYFERRE, exploitée précédemment par M. CAPERET Roger et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro : 4680

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-16-014

ARDC autorisation d'exploiter DUTREY Serge N° 65194685



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DUTREY Serge

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

1 chemin de la carrere  
65230 - BETBEZE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4685

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,3925 ha, sur la commune de BETBEZE, appartenant à M. LABAT Francis, exploitée précédemment par M. MONCASSIN Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro : 4685

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-13-160

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU BEOUT N° 65194682

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DU BEOUT  
ABADIE Maryline, COUMATES Etienne  
et Anthony  
6 avenue de Vizens  
65100 - LOURDES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4682

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,8817 ha, sur la commune de LOURDES, appartenant à la SCI BONSAIS, exploitée précédemment par Mme PINTO Valérie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro : 4682

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-29-018

ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N° 65194691



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC JACOMET  
JACOMET Thierry et JACOMET Anne-  
Marie  
Quartier Ratabouc  
65330 - BONREPOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4691

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,8642 ha, sur les communes de BONREPOS et CASTELBAJAC, appartenant à M. QUINON Guy, M. DELAS Pierre, M. IBOS Henri, M. DUFFOURC René et M. JACOMET Jean-Claude, exploitée précédemment par Mme QUINON Chantal.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/05/2019 sous le numéro : 4691

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-16-013

ARDC autorisation d'exploiter LEPINE Damien N° 65194669



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LEPINE Damien

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Lieu-dit le château  
65330 - SABARROS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4669

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,2744 ha, sur les communes de CIZOS et SABARROS, appartenant à M. FRANCINGUE Alain et Mme DESPLATS Annie, exploitée précédemment par M. FRANCINGUE Alain et Mme DESPLATS Annie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro : 4669

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 5 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-15-043

ARDC autorisation d'exploiter MARTINEZ Cédric N° 65194683

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

MARTINEZ Cédric

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

1 chemin de Mérrou  
65220 - FONTRAILLES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4683

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,3255 ha, sur les communes de BONREPOS et CASTELBAJAC, appartenant à Mme BRODIN Maryse, exploitée précédemment par Mme QUINON Chantal et M. IBOS Joseph.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro : 4683

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-29-017

ARDC autorisation d'exploiter PENE Laurent N° 65194690



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

PENE Laurent

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

15 rue du Pic du Midi  
65380 - ORINCLES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4690

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,871 ha, sur la commune de CAMPAN, appartenant à M. JUMERE Jean-Marie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro : 4690

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-16-015

ARDC autorisation d'exploiter PIQUE Jean-Paul N° 65194686

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

PIQUE Jean-Paul

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

54 chemin devant  
65330 - HOUYEDETS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4686

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,3245 ha, sur la commune de HOUYEDETS, appartenant à M. PIQUE Michel, Mme VIRELAUDE Jeanne et M. ABADIE Louis, exploitée précédemment par M. PIQUE Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro : 4686  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-06-04-005

ARDC autorisation d'exploiter POMES Jérôme N°65194692



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 juin 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

POMES Jérôme

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

27 rue Marque Dessus  
65200 - CIEUTAT

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4692

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,1354 ha, sur la commune de CIEUTAT, appartenant à M. POMES Michel et Mme POMES Nadine, exploitée précédemment par M. POMES Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/06/2019 sous le numéro : 4692

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT11

R76-2019-03-22-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURIÉS Patrice sous le numéro  
11180180



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur TURIÉS Patrice  
Escabasse

**11400 - LASBORDES**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9970 ha**, situés sur la commune de **LASBORDES** et **vous appartenant**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- PEARL TURELURO sise à 11400 - SAINT PAPOUL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0180**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
**Le Chef de Service,**

  
**Patrick FAYOLLE**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT12

R76-2019-02-28-014

Accusé de Réception / Contrôle des structures GAEC DES DEUX  
CAUSSES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX CAUSSES  
Najas  
12500 BESSUEJOULS

Rodez, le 28 février 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,09 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C1914944**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT34

R76-2019-06-14-012

ARDC-3419778-LAGET-AUTORISATION-D-EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 14/06/19

Monsieur LAGET Patrick  
831 chemin du Tartuguiier  
34120 PEZENAS

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-778 concernant 1,4420 ha de vignes situées sur la commune de PEZENAS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
**Florence BARTHELEMY**

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-10-01-007

Arrêté d'affectation SIT modifié66

*Arrêté d'affectation SIT, modificatif pour les PO 66*

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 portant modification en son annexe 1 chapitre 5 : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 19 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est modifié comme suit :

« Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	Vacant		Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan

660106	BACO Bernadette	Inspectrice du travail	Perpignan
660107	Vacant		Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

»

#### Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

#### Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Directeur régional

**SIGNÉ**

Christophe LEROUGE

---

*Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DRAAF

R76-2019-10-07-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de bassin  
viticole Sud-Ouest

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional FranceAgriMer

### **Arrêté portant modification de la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles D. 665-16 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conseils de bassin viticole ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 1977 relatif à la reconnaissance de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1991 relatif à la reconnaissance du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1991 relatif à la reconnaissance du Comité interprofessionnel du floc de Gascogne ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles concernées ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest est modifié comme suit :

#### 1/ Au titre des représentants de la profession viticole :

##### *1-1 Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole*

##### a) Représentants de l'interprofession des vins du Sud-Ouest France (IVSO)

- Christophe BOU
- Joël BOUEILH
- Michel CARRERE
- Alain CAZOTTES
- Olivier DABADIE
- Pascal LAFENETRE
- Fabien TARASCON
- Philippe TEULIER

##### Représentant de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors (UIVC) :

- Maurin BERENGER

##### Représentant du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et du comité interprofessionnel du Floc de Gascogne :

- Patrick FARBOS

##### b) Représentant des métiers :

- Vincent PIQUEMAL (vignerons indépendants)
- Francis TERRAL (caves coopératives)
- Jacques TRANIER (metteurs en marché)

##### c) Représentant des produits :

- Paul DABADIE (vins d'appellation d'origine)
- Jean-Pierre DRIEUX (vins à indication géographique protégée)
- Eric LANXADE et Serge TINTANE (ANIVIN)

##### d) Représentant des organisations syndicales :

- Mathieu DAUVERGNE (Confédération paysanne)
- Christian MONTELIEU (Coordination rurale)
- David PLOQUIN (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Vincent LAURENS (Jeunes agriculteurs)

## *1-2 Représentants du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)*

- Le président du CRINAO Sud-Ouest, ou son représentant

## **2/ Au titre des personnes publiques**

- Le préfet de la région Occitanie, président du conseil de bassin viticole Sud-Ouest
- La présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant
- Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie, ou son représentant
- La directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant
- La déléguée territoriale de l'INAO, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects, ou son représentant

## **3/ Au titre des personnalités qualifiées (avec voix consultative) :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Gers, ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Lot, ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Tarn, ou son représentant
- La présidente du CRINAO Armagnac, ou son représentant
- Vincent DOLS (Syndicat des pépiniéristes)
- Christophe DOUENCE (Union nationale des distilleries vinicoles)
- Nicolas RECH ( V'Innopole Sud-Ouest)
- Guy SALMONA (Subvinbio)

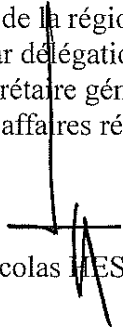
Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

### **Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **7 OCT. 2019**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Nicolas MESSE

DRAC

R76-2019-10-03-007

31 - TOULOUSE - Magasin Perry - Arrêté d'inscription monument  
historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du magasin Perry, 3 place Esquirol  
et 3 place de la Trinité à TOULOUSE (Haute-Garonne)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du magasin Perry,  
3 place Esquirol et 3 place de la Trinité à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 5 février 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le magasin Perry, conçu par l'architecte Bernard Bachelot pour la société Perry, présente du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, ce magasin de luxe constituant un témoin unique de l'architecture de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle à Toulouse et dans la région, et étant une œuvre importante dans la carrière de Bernard Bachelot,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté – l'ensemble des façades et toitures, l'escalier principal et le salon de thé du magasin Perry, situé au n° 3 place Esquirol et au n° 3 place de la Trinité à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 818 AB, parcelles 664 et 665. Ce bâtiment appartient à la SCI TRINITE ESQUIROL (SIREN 413550088), par acte d'apport vente en date du 16 octobre 1965, dressé par maître VERDIER, notaire à TOULOUSE, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 5 aout 1966, volume 7562 – 4.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30<sup>th</sup>e 2015

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
TOULOUSE

Section : AB  
Feuille : 818 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL


Plan annexé à l'arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques du  
magasin Perry, situé 3 place Esquirol  
et 3 place de la Trinité à Toulouse  
(Haute-Garonne)

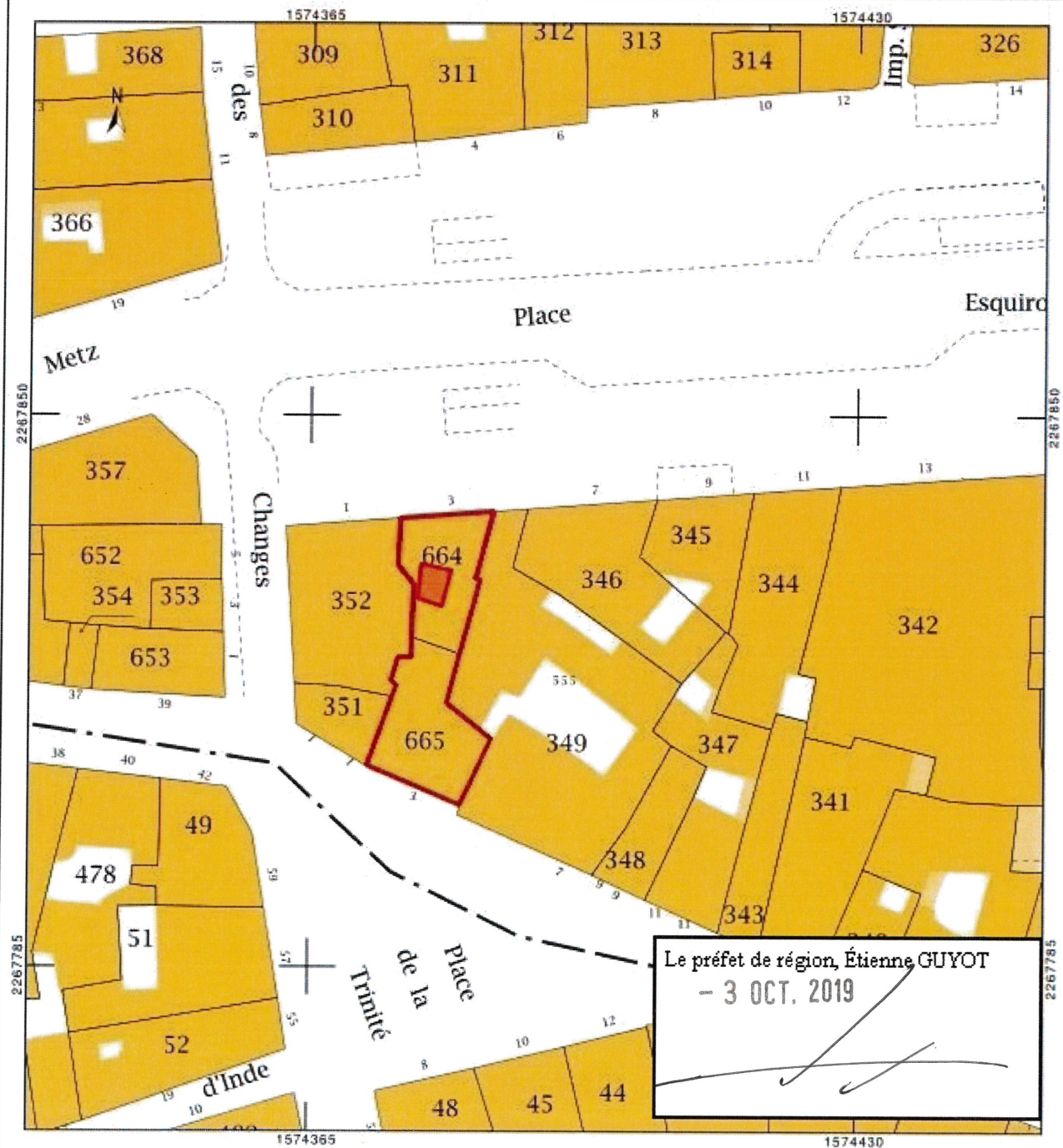
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULOUSE  
33 RUE JEANNE MARVIG 31404  
31404 TOULOUSE CEDEX 9  
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42  
cdfi.toulouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

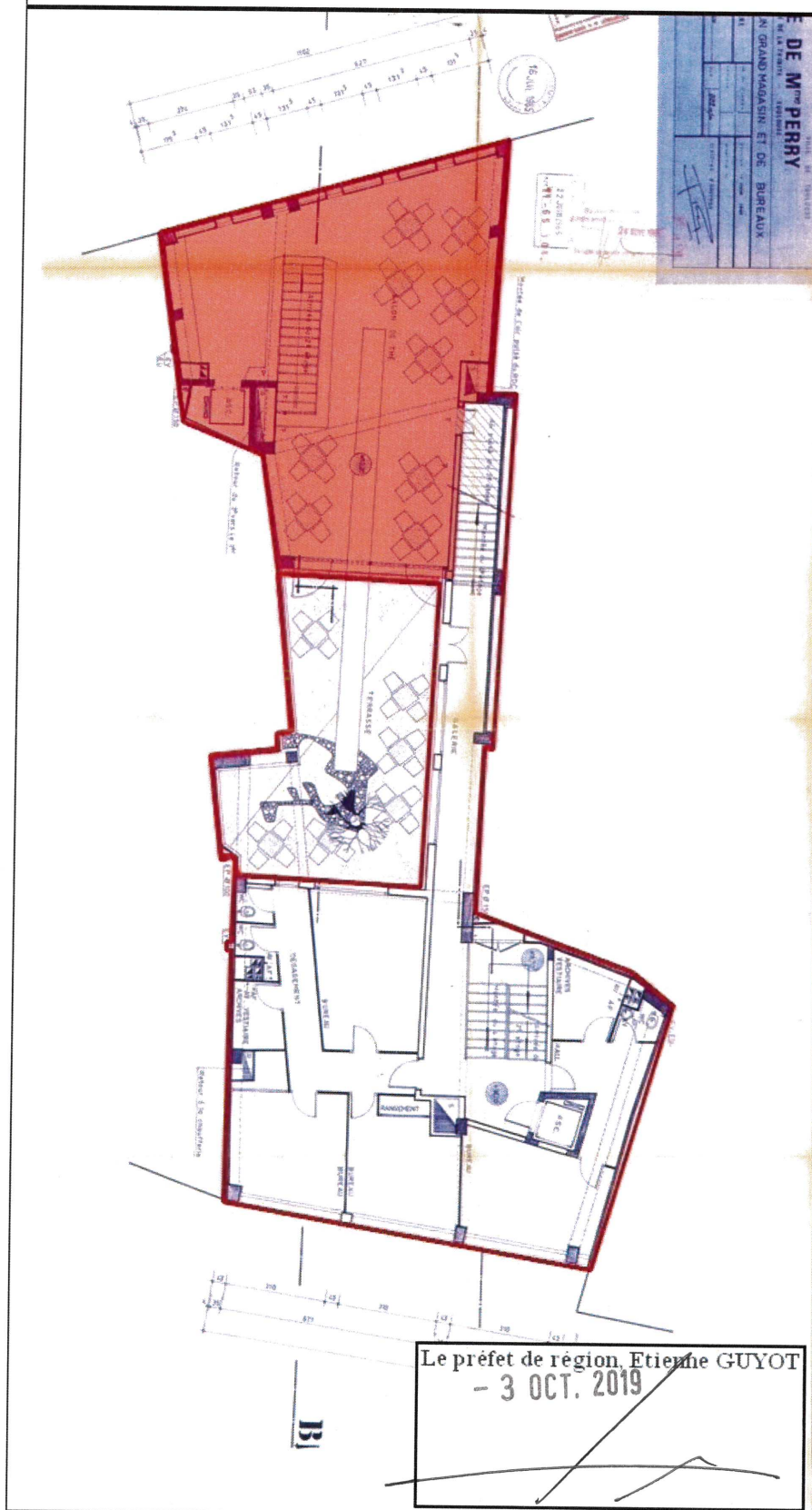
 : partie inscrite façades et toitures

 : partie inscrite en totalité



**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques  
du magasin Perry, 3 place Esquirol et 3 place de la Trinité à Toulouse  
(Haute-Garonne)**

**3e étage, salon de thé**



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-10-09-004

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la CAF de la Haute-Garonne

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la  
Haute-Garonne*

**ARRETE n° 79/2019**

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°14/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne modifié, le 13 août 2018 et le 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Loïc QUINTIN DE KERCADIO**, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Christophe TIGIER.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 09 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-10-08-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental  
de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de Tarn et Garonne de  
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*

**ARRÊTE n° 78 / 2019**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,  
Vu l'arrêté ministériel n°35/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées, modifié le 12/03/2019 ;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) sont nommés :

- **Madame Anne TRUBLEREAU**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Edith CHESNEY.
- **Monsieur Gérald CAPRON**, en tant que suppléant.


**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-10-07-003

Arrêté académique de composition du Conseil académique de l'éducation  
nationale

CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE  
Siégeant en formation contentieuse et disciplinaire

Arrêté du **07 OCT. 2019**

Annule et remplace l'arrêté du 15 septembre 2016  
Portant composition du conseil académique de l'Education nationale  
Siégeant en formation contentieuse et disciplinaire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Vu** le code de l'Education, article L234-1 à L234-8 ;

**Vu** le code de l'Education, article R234-34 à R234-8 ;

**Vu** le décret n°86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n°85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils académiques de l'Education nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire ;

**Vu** la circulaire n°86-176 du 26 mai 1986 relative à la mise en place des conseils de l'Education nationale, institués dans chaque académie, siégeant en formation contentieuse et disciplinaire ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 septembre 2019 modifié du Préfet de la Région Occitanie modifiant la composition du conseil académique de l'Education nationale de l'académie de Montpellier élargi à l'enseignement supérieur ;

**Vu** la séance en date du 17 septembre 2019 du conseil académique de l'Education nationale.

**ARRETE**

Article 1 :

Le conseil de l'Education nationale institué dans l'académie de Montpellier, siégeant en formation propre à l'enseignement privé prévue aux articles sus visés, est composé comme suit :

Le Recteur de l'académie, chancelier des universités ou son représentant, Président

**Membres nommés par le Recteur :**

Membres titulaires :

- Monsieur Benoît ROIG, Président de l'université de Nîmes
- Monsieur Philippe GUIZARD, IA-IPR d'Histoire et Géographie, Référent académique pour le Hors Contrat
- Monsieur Thierry MONIN, IA-IPR de Sciences et Technologies Industrielles
- Monsieur Thierry DUCHENNE, IEN-ET de Sciences et Technologies Industrielles

Membres suppléants :

- Monsieur Xavier PY, Président de l'université Perpignan - Via Domitia
- Monsieur Olivier LASSALLE, IA-IPR de Mathématiques
- Madame Myriam GAUJOUX, Doyenne des IA-IPR
- Monsieur François JIMENEZ ; IEN-EG de Lettres-Espagnol

**Membres représentants des personnels de l'enseignement public, élus en son sein par le conseil de l'Education nationale parmi les enseignants titulaires de l'Education nationale**

**Membres titulaires :**

- Monsieur Stéphane AUDEBEDAU, Lycée Irène et Frédéric Joliot-Curie à Sète, FSU-UNSA
- Madame Agnès CATALA, Lycée Jean Jaurès à Saint-Clément-de-Rivière, FSU-UNSA
- Monsieur Gilles TENA, Collège Théodore Monod à Clarensac, FSU-UNSA
- Madame Nadia FATE, Ecole élémentaire Yves Duces à Clairac, FSU-UNSA

**Membres suppléants :**

- Monsieur Fabien ANDRIEU, Lycée Pablo Picasso à Perpignan, FSU-UNSA
- Madame Florence DENJEAN-DAGA, Lycée Dhuoda à Nîmes, FSU-UNSA
- Monsieur Jérôme FOURNIER, Collège Emmanuel Maffre-Baugé à Paulhan, FSU-UNSA
- Madame Françoise PARRINI, Ecole élémentaire Emile Zola à Narbonne, FSU-UNSA

**Membres représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat nommés par le Recteur :**

**Membres titulaires :**

- Madame Sabine BERANI, Ecole primaire privée Saint-François d'Assise à Montpellier, SPELC
- Monsieur Romain MARTIGNOLES, Lycée privé Notre-Dame de Bon Secours à Perpignan, CFTC
- Monsieur Jean-Luc MAGENTI, Lycée privé Beauséjour à Narbonne, CFDT

**Membres suppléants :**

- Madame Soizic FLAMENT, Ecole privée Sainte Thérèse à Perpignan, SPELC
- Madame Anne THOMAS, Collège privé Fénelon à Béziers, CFTC
- Madame Hanifa BELKHITER, Lycée privé Pasteur à La Grand' Combe ; CFDT

**Membre représentant des personnels de direction des établissements d'enseignement privés hors contrat nommés par le Recteur :**

**Membres titulaires :**

- Monsieur Bernard MICHEL, Lycée privé de la CCI de Nîmes

**Membres suppléants :**

- Monsieur Bernard PEREZ, Lycée privé Rabelais à Montpellier

**Membre représentant des personnels de direction des établissements d'enseignement privés d'enseignement supérieur nommé par le Recteur :**

**Membres titulaires :**

- Monsieur Ludovic GUILLOUX, Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique à Montpellier

**Membres suppléants :**

- Monsieur Philippe HAMMEL, Institut Supérieur privé des Langues de la République Française à Béziers

**Article 2 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
Stéphane AYMARD